

Document de travail

Objet Réalisation d'un diagnostic partagé « culture »

Origine et finalité

À la suite de la contribution « Culture » du CDT, le développement de l'action culturelle est inscrit dans le projet de territoire 2022-2026 et dans le programme LEADER 23-27.

La **réalisation d'un diagnostic partagé** sera la première étape pour structurer l'action culturelle du Pays Avallonnais. Il devra :

- Intégrer une dimension économique et sociale à ce diagnostic. Il devra traduire une vision plus poussée qu'un simple état des lieux des structures et initiatives existantes.
- Faire appel aux contributions des acteurs locaux, voire être mené par ceux-ci,

Émettre des préconisations ou des scénarii afin d'étudier les missions pouvant être confiées au Pays dans le champ culturel et accompagner les élus dans la compétence culturelle.

Propositions :

Provisionner un accompagnement pour un diagnostic général en 2023 : environ 10 000 euros (correspond au coût de la première phase du Générateur BFC, dispositif pris en référence).

Confier l'élaboration du cahier des charges à l'équipe du Pays Avallonnais, avec l'appui des conseillers de la DRAC, CD89 et les volontaires d'un groupe culture du CDT. L'idéal serait de trouver un prestataire qui saurait s'entourer d'experts sur les filières identifiées comme majoritaires sur le territoire.

À l'issue du diagnostic, en 2024, un approfondissement pourrait être nécessaire selon les résultats et les volontés de structuration des acteurs et élus du territoire.

Il est proposé que le CDT finance cette action sur son propre budget, si le financement « 1 euro par habitant pour le CDT » est validé.

À savoir : coût pour les trois phases Générateur BFC = 35 000 € démarche qui garantit la co-construction avec les acteurs locaux, l'opérateur pour l'Yonne est la FDFR89.

Coût pour 2023 (sur fonds CDT)

Coût global de l'opération	Subvention	R. à charge	Coût par habitant
10 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	0,11 €

Commentaire

Une autre solution pourrait être l'embauche d'un.e chargé.e de mission, mais il sera difficile de trouver un profil ayant des connaissances dans plusieurs filières culturelles.

Ces dépenses sont éligibles au prochain programme LEADER. Dans l'attente de plus de précisions sur les modalités techniques de calcul, la subvention prévisionnelle est estimée à 70 % du montant total.

En effet, même si la TVA n'est pas éligible, on peut considérer que la plupart des intervenants pressentis ou l'agent ne sont pas soumis à TVA et que le reste à charge pourra être de 20 %. Donc on estime l'aide à 80% du coût total, mais une marge d'erreur de 10 % = 70 %.